

MAIRIE DE BASSE-HAM

République Française
Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/093/A du 15/09/2022
Instauration d'un « sens interdit » - rue du Sentier

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

-VU le code de la route,

-VU le code de la voirie routière,

-VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifié,

-CONSIDERANT l'absence de visibilité des conducteurs qui quittent la rue du Sentier et s'engagent dans l'Avenue de Nieppe, à hauteur du parking de la place Jules Houcke,

-CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un « sens interdit » pour garantir la sécurité des usagers de la rue du Sentier,

ARRETE :

Article 1 : Un « sens interdit » est instauré rue du Sentier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera disposée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Destinataires :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville



- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de police municipale
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux

Date de mise en ligne : 16/09/2022



Le Maire,
Bernard VEINNANT